

Médiathèque Municipale

Commune de Mionnay

Tél. : 04.72.26.26.90

mediatheque@mionnay.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ABREGÉ

(Version complète affichée dans les locaux)

ARTICLE 1 :

La médiathèque est ouverte au public le mardi de 16h à 18h30, le mercredi de 10h à 12h et de 14 h à 17 h, le vendredi de 16h00 à 18h30 et le samedi de 9h30 à 12h. Attention ! Les horaires du mercredi après-midi et du samedi matin dépendent des disponibilités des bénévoles de la médiathèque. Se reporter aux informations sur le site de la Mairie et sur la porte de la médiathèque pour plus d'information. Les horaires et les ouvertures peuvent varier en fonction

ARTICLE 2 :

L'accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit.

L'emprunteur doit être inscrit et posséder une carte nominative.

La gratuité du service a été voté lors du conseil du 6 avril 2018.

Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents. Une autorisation parentale devra être fournie pour tous les enfants.

Le lecteur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse.

ARTICLE 3 :

Les livres, les CD audio, et DVD sont prêtés par la commune et par la Direction de la Lecture Publique de Bourg-en-Bresse. Il est donc demandé d'en prendre soin, de signaler toute détérioration éventuelle et de ne pas les réparer.

Les DVD et CD sont prêtés pour un usage dans le cercle familial exclusivement.

ARTICLE 4 :

Un maximum de 4 livres, de 2 CD par emprunteur et 3 DVD par famille est autorisé par prêt.

ARTICLE 5 :

➤ Les livres, les CD et les revues sont prêtés pour une durée de quatre semaines,

➤ Les DVD pour deux semaines non renouvelables.

Le prêt des nouveautés éditoriales pour les adultes est limité à 1 ouvrage par carte adulte en votre possession. La durée est de 2 semaines, et le prêt n'est pas renouvelable.

Au-delà de ce délai, il sera nécessaire de rapporter les documents pour une éventuelle prolongation. Une boîte retour est à votre disposition pour rendre les emprunts en dehors des heures d'ouverture. Veuillez à bien pousser à fonds les ouvrages pour qu'ils tombent dans la boîte à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 6 :

En cas de détérioration ou de perte d'un document, la médiathèque vous demandera le remplacement du document. (Pour les DVD valeur neuve plus droit de prêt.)

Déclaration sur l'honneur pour inscription :

Nom :

Date :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Profession :

Email :

Tel :

Signature :

(En signant ce document, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché dans les locaux de la médiathèque.)